

**DÉLIBÉRATION N° 24/08-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN OBJET CONFECTIONNÉ AVEC LE LYCÉE LISLET GEOFFROY « LLG » : BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES PÉI

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 10 DÉCEMBRE à 11h10**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en huitième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **03 décembre 2024**. Clôture de la séance à **12h00**. La séance a été ouverte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion par M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1^{er} Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/08-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN OBJET CONFECTIONNÉ AVEC LE LYCÉE LISLET GEOFFROY « LLG » : BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES PÉI

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*
- Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;*

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le SIDÉLEC Réunion confie au LLG la réalisation d'un objet confectionné par une ou plusieurs de ses sections de technicien supérieurs.

Le projet proposé aux étudiants consiste à concevoir, réaliser et installer une infrastructure de recharge solaire pour véhicules électriques comportant une armoire électrique et plusieurs prises déportées (22 kW et 7.4 kW) ayant pour fonction la charge d'un ou plusieurs véhicules électriques. Un automate programmable assurera le contrôle de la charge pour différentes puissances : 7.4 kW et 22 kW (paramétrable à 3.7 kW et 11 kW). Le système devra être communicant ce qui permettra un contrôle et un suivi de toutes les opérations de charge.

Le programme détaillé figure dans l'annexe pédagogique/technique jointe à la convention. Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation des moyens particuliers non prévus dans la convention. Le SIDÉLEC Réunion est le maître d'ouvrage ; le LLG est le maître d'œuvre de la partie électrique. Les matériels et composants achetés par le SIDÉLEC Réunion restent sa propriété.

La coopération sera réalisée sur l'année, session 2025 voire 2026 à compter de la date de signature de la convention et prendra fin au plus tard le 01 octobre 2025. Elle sera renouvelable après accord des deux parties. Le SIDÉLEC Réunion s'engage, après signature de la convention, à poursuivre la réalisation du projet jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025. En effet, son abandon interdirait automatiquement aux étudiants concernés le passage des épreuves pratiques du B.T.S.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué au maximum à **12 866 € (Douze mille huit cent soixante-six euros)** comprenant :

- Le coût des fournitures : les achats des composants et macros composants seront effectués par le SIDÉLEC Réunion, selon une liste de matériel fournie par l'équipe du BTS LLG en charge du projet dans la limite de 10 722 € (Dix mille sept cent vingt-deux euros). En cas d'urgence, le LLG pourra faire l'avance des frais d'acquisition des éléments manquants et feront l'objet d'une facture.
- Le coût de l'objet confectionné : 20 % du montant total des achats de fournitures correspondant au tarif voté le 21/02/2023 par le conseil d'administration du lycée LLG. La facturation sera établie après la livraison/réception du projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** la convention de partenariat avec le LLG ;
- **ARTICLE 2 : Valide** la contribution 12 866 € ;
- **ARTICLE 3 : Inscrit** les budgets nécessaires au financement de cette participation ;

- **ARTICLE 4 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Convention de partenariat dans le cadre d'un objet confectionné.
- Fiche IPR Projet IRVE Péi SIDELEC BTS LLG.
- Synoptique Projet IRVE Péi SIDELEC / LLG.